

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
Côte d'Or

Nombre de membres :

En exercice : 33
Présents : 28
Votants : 30

Date de convocation :
28/02/2024

**Date de publication
de la convocation :**
28/02/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHEVIGNY SAINT SAUVEUR
Séance du 5 mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le cinq mars à 18 heures 30 minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume RUET, Maire.

Etaient présents : M. RUET Guillaume - Mme PERSON-PICARD Bénédicte - M.LONCHAMPT Samuel - Mme VICTOR Catherine - M. BASSOLEIL Hervé - Mme BARDIN Isabelle - M.SZLATALA-PALLOT Nicolas - Mme PENAUD Nathalie - M.DELATTRE André - M. BLUME Pierre - Mme DEFERT Josette - M. VADOT Thierry - M. RECOUVREUX Christophe - Mme GAUDRY Céline - M. MERGEY Dominique - Mme COURBET Bénédicte - M. DURANDIN Thierry - Mme WELLENREITER Elisabeth - Mme ROMAN Yolaine - Mme FEGUIRI Christelle - M. BAUDOUIN Ludovic - Mme SCANZI Justine - M. VENTO Romain - M. PAJOT Frédéric - Mme DUBOIS Florence - Mme HAZHAZ Dénia - M. RICHARD Xavier - M. STURM Yves

Absents excusés : M. CADOUOT Christian - M. RACLOT Frédéric - M. FREGONESE Ludovic

Absentes excusées et représentées : Mme BOURDIER-NOIROT Sylvie (procuration à M. BLUME Pierre) - Mme RACAMIER-THOMAS Nathalie (procuration à Mme ROMAN Yolaine)

A été nommé secrétaire : M. VENTO Romain

OBJET :

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture et publication ou notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif pouvant être saisi par l'application informatique dite «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

DOMAINE ET PATRIMOINE - Cession amiable d'une emprise foncière d'environ 71 m² au profit de la SA d'HLM dénommée CDC HABITAT SOCIAL à prélever sur la parcelle communale cadastrée section AN n° 120 aux fins de régularisation d'un débord de la clôture du pavillon sis 33 rue Louis-Pasteur

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code civil,

Vu la procédure « biens sans maître » engagée par la Ville qui a abouti à la signature le 25 octobre 2023 de l'acte administratif portant transfert dans le domaine communal de divers biens vacants et sans maître, incluant la parcelle cadastrée section AN n° 120, publié le 15 novembre 2023 au SPFE de DIJON I,

Vu le plan de masse établi par le Cabinet GEOMEXPERT SAS permettant d'identifier le débord d'environ 71 m² sur la parcelle communale AN 120,

Vu l'Avis du Domaine en date du 7 décembre 2023 estimant la valeur vénale de l'emprise foncière communale à céder d'environ 71 m² (portion AN 120) à la somme de 1 400 € hors frais de mutation,

Vu l'accord du demandeur CDC HABITAT SOCIAL en date du 18 janvier 2024 sur le prix de vente proposé correspondant à l'évaluation domaniale susvisée,

Vu la présentation de ce dossier à la commission PÔLE RESSOURCES du 20 février 2024,

Considérant ce qui suit :

Par l'intermédiaire de son notaire, la société anonyme d'habitations à loyer modéré dénommée CDC HABITAT SOCIAL a sollicité la mairie pour régulariser une situation de débord de la clôture situé au fond du jardin du pavillon sis 33 rue Louis-Pasteur lui appartenant. Cet empiètement d'environ 71 m² porte sur une portion de la parcelle communale cadastrée section AN n° 120.

L'analyse de cette demande a nécessité au préalable pour la Ville d'engager une procédure dite « biens sans maître », qui a abouti à la signature le 25 octobre 2023 de l'acte administratif portant transfert dans le domaine communal de divers biens vacants et sans maître, publié le 15 novembre 2023 au SPFE de DIJON I, incluant la parcelle cadastrée section AN n° 120 devenue communale. Par un Avis en date du 7 décembre 2023, le Pôle d'évaluation domaniale rattaché à la Direction régionale des finances publiques a évalué la valeur vénale de l'emprise foncière communale à céder d'environ 71 m² (portion AN 120) à la somme de 1 400 € hors frais de mutation.

Il a été proposé à la société CDC HABITAT SOCIAL de retenir comme prix net de vente hors frais de mutation, la valeur vénale déterminée par le Pôle d'évaluation domaniale, ce qu'elle a accepté le 18 janvier 2024, ouvrant ainsi la voie à la possibilité de procéder à la régularisation foncière demandée.

La société CDC HABITAT SOCIAL ayant également confirmé prendre en charge les frais du géomètre sur les prestations nécessaires pour la vente envisagée, et précisé que la clôture de la maison ne sera pas déplacée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

-DÉCIDE d'autoriser la cession amiable au profit de la SA d'HLM dénommée « CDC HABITAT SOCIAL », ou à toute autre personne morale s'y substituant, d'une emprise foncière d'environ 71 m² à prélever sur la parcelle communale cadastrée section AN n° 120 aux fins de régularisation d'un débord sur le domaine privé communal de la clôture du pavillon sis 33 rue Louis-Pasteur ;

-ACCEPTE que cette vente soit réalisée au prix net vendeur de 1 400 €, hors frais de mutation ;

-ACCEPTE que l'acte authentique de vente soit établi par le notaire de l'acheteur, en l'occurrence Maître Clémence BAILLY, notaire associé membre de l'office notarial LÉGATIS DIJON GENLIS sis 25 avenue de Sprendlingen à Genlis (21110), ou par tout autre notaire s'y substituant, qui assistera également la Ville de Chevigny-Saint-Sauveur ;

-AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique notarié à intervenir ainsi que toute pièce utile à l'exécution de la présente décision ;

-DIT que la surface exacte sera celle du DMPC à réaliser par un Géomètre-Expert aux seuls frais de l'acheteur ;

-DIT qu'en application de l'article 1593 du Code civil les frais d'actes et autres accessoires à la vente sont à la charge de l'acheteur ;

-DIT que les frais de Géomètre-Expert afférents à cette vente sont à la charge exclusive de l'acheteur ;

-DIT que la mutation de propriété et l'entrée en jouissance interviendront le jour de la signature de l'acte à intervenir.

-**DIT** que la recette en résultant sera inscrite au budget général de la commune ;

-**DONNE** à Monsieur le Maire ou son représentant tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

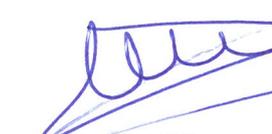
Fait et délibéré à CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, le 5 mars 2024

Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,




Guillaume RUET


Romain VENTO